Madame, Monsieur la (le) Député(e), Sénatrice(teur),

Les petites et moyennes entreprises de pompes funèbres subissent depuis le développement continu de la souscription de contrats obsèques à l’avance, dits en capital, une forte distorsion de concurrence de la part des grandes entreprises de pompes funèbres partenaires de réseaux de compagnies d’assurances ou de banques. Nous sommes en possession de multiples preuves de ces distorsions, notamment de courriers des assureurs ou banques guidant délibérément leurs assurés vers les seules entreprises de pompes funèbres partenaires de leurs réseaux au détriment de l’exercice du libre choix par la famille de son prestataire funéraire comme la loi le prévoit expressément.

Par l’intermédiaire de l’association « JE CHOISIS MES POMPES FUNEBRES – LE MOUVEMENT », nos PME ont, à compter de janvier 2025, saisi le législateur, à la fois par des rencontres au Sénat, à l’Assemblée nationale et auprès du Cabinet de la ministre en charge des PME, Madame Véronique Louwagie. L’accueil de notre problématique a été bien compris et notre démarche considérée comme parfaitement légitime ; il s’en est suivi plusieurs initiatives des parlementaires sous forme de courriers à Madame la ministre Véronique Louwagie, de saisine du ministre de l’économie et des finances Monsieur Eric Lombard, et surtout d’une question orale au Gouvernement suivie de sa réponse.

Cette question orale a été présentée le mardi 25 mars 2025 en séance publique au Sénat par Monsieur le Sénateur Christophe Chaillou (Loiret) et la réponse du Gouvernement a été exprimée par Madame Amélie de Montchalin, ministre chargée des comptes publics (question + réponse ci-annexées). Le Gouvernement reconnait une « difficulté sérieuse » et a décidé de diligenter des contrôles par les services de Bercy pour évaluer la conformité à la loi de ces contrats. En fonction du résultat de ces contrôles « le Gouvernement prendra des sanctions qui s’imposent ou fera évoluer les règles ».

En conséquence nous faisons appel à votre influence pour le contrôle de l’application de la loi et si nécessaire procéder à des ajustements législatifs ; ils doivent permettre pour l’ensemble de nos entreprises le bénéfice du tiers payant, l’interdiction des partenariats ou sinon permettre à TOUTES les entreprises de pompes funèbres de devenir partenaire sans contrepartie financière. La concurrence sera ainsi parfaitement rétablie sur le marché, le pouvoir d’achat des familles augmenté et le libre choix de l’opérateur funéraire enfin rendu effectif.

Nous restons, Madame, Monsieur la(le) ……. à votre entière disposition pour vous fournir toute information complémentaire qui vous serait nécessaire et nous vous prions d’agréer, l’expression de nos plus respectueuses salutations.

PJ : Question orale au Gouvernement